

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

14 avril 2015

Sur convocation de M. le Maire en date du 3 avril 2015, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 14 avril 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre (mandataire Mme CONTIE), Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique, M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha (mandataire M. EL MOUEFFAK), Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra (mandataire M. LEROY), M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette (mandataire Mme DERAMCHI), M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme Myriam HUSSON (mandataire M. CAPOT), M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe (mandataire M. SCHRICKE), Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Emilie PERRET, Directrice des Ressources Humaines, Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Mme CONTIE ouvre la séance à 18 h 30. Elle annonce le retard de Mme BORDES et de M. VALEGEAS puis désigne Mme Sylvie WITTLING, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant faite sur le dernier P.V, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme CONTIE annonce le retrait de la délibération N° 4 se rapportant au Comité des Œuvres Sociales, qui a besoin d'être retravaillée ainsi que des délibérations N° 5, 6 et 7 qui sont les comptes administratifs, qui doivent être votés en présence de M. le Maire, sachant que nous avons jusqu'au 30 juin pour le faire. Enfin, le rajout d'une motion du groupe majoritaire sur les difficultés pour les collectivités engendrées par la baisse des dotations de l'Etat qui sera présentée par M. BARBARY, responsable du groupe majoritaire.

M. VALEGEAS arrive à 18 h 35

Mme CONTIE propose de passer à l'ordre du jour.

Point 1. MODIFICATION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Mme CONTIE

Suite à la réorganisation des services il a semblé plus pertinent d'associer l'animation au cadre de vie. Aussi il vous est proposé de modifier la nature et la composition des deux commissions municipales ci-après :

1. la « Commission Culture, Vie associative et sportive, Animation, Jumelages » qui devient :

- **Commission Culture, Vie associative et sportive, Jumelages.**

Membres :

- Patrick CAPOT
- Dominique ATTINGRE
- Huguette BILLAT
- Joëlle CONTIE
- Jacques LEROY
- Sandra ROBIN-SACRE
- Philippe VALEGEAS
- Nadine EMPINET-MERPILLAT
- Nadine GAYET
- Yves SCHRICKE

2. la « Commission Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable » qui devient :

- **Commission Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable, Animation.**

Membres :

- Francis CORTEZ
- Joëlle CONTIE
- Myriam HUSSON
- François CROUZAL
- Claude DERAMCHI
- Mustapha BELLEBNA
- Bernard BARBARY
- Jean-Pierre CLUZEAU
- Yves SCHRICKE
- Christophe RUAULT DE BEAULIEU

M. CORTEZ précise que l'élargissement de la compétence de la commission développement durable, cadre de vie et agenda 21 à l'animation offre la possibilité aux habitants d'y participer. En effet, cette nouvelle commission municipale fonctionne en commission extra-municipale.

M. SCHRICKE : Toutefois, en raison du transfert de l'animation vers M. CORTEZ, nous demandons que notre représentation à cette partie « animation » revienne à Nadine GAYET qui participait à cette composante auparavant. Comme M. CORTEZ procède par commissions extra-municipales, la participation de Nadine GAYET ne pose aucun problème. Ceci nous convient.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Point 2. TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

M. EL MOUEFFAK expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Afin de tenir compte des modifications intervenues, il vous est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs (annexé au présent P.V) faisant ressortir un effectif de 173 agents au 1/04/2015 (135 titulaires, 28 contrats C.D.D permanents et 10 en C.D.I).

M. SCHRICKE : Il manque 5 personnes : 3 personnes en C.A.E, 1 contrat d'avenir et le poste du collaborateur de cabinet. Nous demandons la transparence totale.
De ce fait, nous allons nous abstenir.

M. EL MOUEFFAK lui répond que c'est une présentation réglementaire et qu'il lui a déjà précisé tous ces éléments en détail à l'occasion de la commission municipale finances.

Ce point est adopté par 21 voix pour et 7 abstentions.

Point 3. REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents,

En lien avec le budget, il convient de définir le cadre général et le contenu selon les filières et les cadres d'emploi du régime indemnitaire des agents de la commune.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, soit sur des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 1 : institution du régime

Le régime indemnitaire suivant est institué à compter du 6 avril 2015 pour les bénéficiaires précisés dans les articles suivants en référence a des cadres d'emplois ou des grades.

INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES

ARTICLE 2 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires du cycle de travail. Un contrôle de la réalisation de ces heures doit être effectué. Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux IHTS ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

La récupération des heures supplémentaires sous forme de repos compensateurs doit être privilégiée.

En cas d'indemnisation, la décision est prise par le Maire sur demande de l'agent, validé par le chef de service.

Bénéficiaires: fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des catégories B et C

Filière	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon Adjoints administratifs
Technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoints techniques
Animation	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon

	Adjoints d'animation
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Adjoints du patrimoine
Sanitaire et Sociale	Agents sociaux ATSEM
Sportive	Opérateurs des APS

Modalités de calcul :

Traitement de base indiciaire annuel + NBI annuelle + indemnité de résidence annuelle
1820

Le taux horaire est majoré de:

- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Mode de versement : mensuel

ARTICLE 3 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)

Bénéficiaires: fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des catégories B, CDI de Droit Public rémunérés sur la base du grade de rédacteur et d'animateur.

Grades	Montant moyen annuel
Animateur et Rédacteur	857,83

Modalités de calcul : le montant de l'enveloppe est calculé en fonction du montant de référence annuel applicable à chaque grade multiplié par un coefficient de 4,17.

Cette prime est instaurée en compensation du travail supplémentaire fourni et de l'importance des sujétions auxquelles l'agent est amené à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Mode de versement : mensuel

ARTICLE 4 : Indemnités d'Exercice et de Mission de Préfecture (IEMP)

Bénéficiaires: fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des catégories B et C.

Filière et grade	Montant moyen annuel
<i>Filière administrative</i>	
Rédacteur	1 492€
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	1 478€
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153€
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153€
<i>Filière technique</i>	
Agent de maîtrise	1 204€

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	1 204€
Adjoint technique 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	1 143€
<i>Filière animation</i>	
Animateur	1 492€
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1 153€
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 153€
Opérateur des APS qualifié	1 478€
<i>Filière sociale</i>	
Agent social 2 ^{ème} classe	1 153€
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	1 478€
ATSEM 1 ^{ère} classe	1 153€

Modalités de calcul :

Le montant de l'enveloppe est calculé en fonction du montant de référence annuel applicable à chaque grade multiplié par un coefficient moyen de 1.83.

Mode de versement : mensuel

ARTICLE 5 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires : fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des catégories B jusqu'au 5^{ème} échelon et catégories C.

Filière et grade	Montant moyen annuel
<i>Filière administrative</i>	
Rédacteur	588,69€
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10€
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	469,66€
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,29€
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29€
<i>Filière technique</i>	
Agent de maîtrise principal	490,05€
Agent de maîtrise	469,66€
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (avec échelon spécial)	490,05€
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (hors échelon spécial)	476,10€
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,66€
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,29€
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29€
<i>Filière animation et sportive</i>	
Animateur	588,69€
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476,10€

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469,66€
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,29€
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,29€
Opérateur des APS qualifié	469,66€
<i>Filière sociale</i>	
Agent social 2 ^{ème} classe	449,29€
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	469,66€
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,29€
<i>Filière culturelle</i>	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476,10€
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469,66€
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464,29€
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449,29€

Modalités de calcul: le montant de l'enveloppe est calculé en fonction du montant de référence annuel applicable à chaque grade multiplié par un coefficient moyen de 3,23.

Mode de versement : mensuel

ARTICLE 6 : la création de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)

La loi prévoit que la mise en place de cette prime s'impose à l'occasion de la première modification par l'organe délibérant du régime indemnitaire.

Bénéficiaires : fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des catégories A de la filière administrative et collaborateur de cabinet.

Pour les grades concernés, cette prime remplace l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) et l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (IEMP).

Modalités de calcul :

La prime comprend deux parts cumulables:

☛ Une part liée aux fonctions. L'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 6.

Les critères pris en compte pour déterminer le coefficient sont les suivants :

- $\frac{8}{5}$ responsabilités,
- $\frac{8}{5}$ niveau d'expertise,
- $\frac{8}{5}$ sujétions spéciales.

☛ Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir. Le montant individuel est modulable par application d'un coefficient entre 0 et 6.

Les critères pris en compte pour déterminer le coefficient sont les suivants :

- $\frac{8}{5}$ qualités personnelles (motivation, sens du service public, implication dans son devenir professionnelle),
- $\frac{8}{5}$ qualités professionnelles (disponibilité, connaissances techniques et professionnelles, capacité à communiquer),
- $\frac{8}{5}$ capacité à réaliser les missions confiées au service,
- $\frac{8}{5}$ aptitude au changement,
- $\frac{8}{5}$ aptitude au management (capacité à diriger une équipe, capacité à décider, capacité à déléguer et à contrôler).

Grade	Plafond applicable à la part fonction	Plafond applicable à la part résultat	Plafond annuel
Attaché principal	15 000	10 800	25 800
Attaché	10 500	9 600	20 100

Mode de versement : mensuel

Tout ou partie de la part liée aux résultats peut être attribuée au titre de l'année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

ARTICLE 7: Prime annuelle

Il s'agit d'un complément de rémunération relatif au maintien des avantages collectivement acquis prévu au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 60 de la loi du 98-546 du 2 juillet 1998.

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires et titulaires et collaborateur de cabinet.

Modalités de calcul : 701,26 pour un agent à temps complet.

Mode de versement : semestriel (juin et novembre).

PRIME ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE TECHNIQUE

ARTICLE 8 : Indemnité Spécifique de Service

Bénéficiaires : fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des catégories A et B de la filière technique.

Grade	Taux de base annuel
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon	18 456,90
Technicien principal 1 ^{ère} classe	6 514,20
Technicien principal 2 ^{ème} classe	5 790,40
Technicien	4 342,80

Modalités de calcul :

Le montant de la prime est calculé en fonction du montant de référence annuel applicable à chaque grade qui peut être multiplié par un coefficient de modulation individuel (1,225 pour un ingénieur principal, 1,10 pour un technicien).

Mode de versement : mensuel

ARTICLE 9 : Prime de Service et de Rendement (PSR)

Bénéficiaires: fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des catégories A et B de la filière technique.

Grade	Taux de base annuel
Ingénieur principal	2 817
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400

Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330
Technicien	1 010

Modalités de calcul : Le montant de la prime est calculé en fonction du montant de référence annuel applicable à chaque grade

Mode de versement : mensuel

PRIME ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE CULTURELLE

ARTICLE 10: Prime de sujétion spéciale

Bénéficiaires : fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi de catégories C de la filière culturelle.

Grade	Taux de base annuel
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	716,40
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	716,40
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	716,40
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	644,40

Modalités de calcul: Le montant de la prime est calculé en fonction du montant de référence annuel applicable à chaque grade

Mode de versement : mensuel.

ARTICLE 11: Indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Bénéficiaires : assistant d'enseignement artistique.

Grade	Part fixe annuelle	Part modulable taux maxi
Assistant d'enseignement artistique	1 199,14	1 408,95

Modalités de calcul : Le montant de la prime est calculé en fonction du montant de référence annuel applicable à chaque grade.

Mode de versement : mensuel

PRIME ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE SPORTIVE

ARTICLE 12 : indemnité de sujétions de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Bénéficiaires : conseillers des activités physique et sportive.

Grade	Taux de base annuel
Conseiller des APS	4 510€

Modalités de calcul : Le montant de la prime est calculé en fonction du montant de référence annuel. Le montant individuel est calculé dans la limite de 120% du taux de référence en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

Mode de versement : mensuel

PRIME ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES OU TECHNICITE DU POSTE

ARTICLE 13 : prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Bénéficiaires : directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants occupant un emploi fonctionnel.

Modalités de calcul : Le montant mensuel maximum de la prime est de 15% du traitement brut.

Mode de versement : mensuel.

ARTICLE 14 : indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Bénéficiaires : personne chargée des fonctions de régisseur (titulaire ou suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. La régie est créée par délibération de l'organe délibérant.

Modalités de calcul : le montant de la prime est fixé selon l'importance des fonds maniés en fonction de l'arrêté ministériel susvisé :

Régie de recette des marchés :	110€ par an
Régie d'avances Centre de Loisirs :	140€ par an
Régie de recettes et d'avances Mairie :	360€ par an
Régie de recettes et d'avances sport et animation :	160€ par an
Régie de recettes et d'avances CCAS :	200€ par an
Régie de recettes de la bibliothèque :	110€ par an

NB : L'indemnité pour la régie de recette Péribus (mairie + annexe) est prise en charge par cette entité.

Mode de versement : mensuel.

ARTICLE 15 : indemnité d'astreinte

Cela concerne les astreintes d'exploitation et de sécurité.

L'astreinte d'exploitation est définie comme la situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'astreinte de sécurité est définie comme la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

Bénéficiaires : fonctionnaires ou non titulaire de toutes catégories de la filière technique.

Modalités de calcul :

Une semaine complète d'astreinte :	149,48€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération :	10,05€
Une astreinte couvrant une journée de récupération :	34,85€
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) :	109,28€
Une astreinte le samedi :	34,85€
Une astreinte le dimanche ou un jour férié :	43,38€

Mode de versement : mensuel après service fait.

ARTICLE 16 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Bénéficiaires : agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (agents non admis au bénéfice de l'IHTS et de la PFR).

Modalités de calcul :

Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS retenu par la collectivité.

Taux par tour de scrutin 300€.

ARTICLE 17 : attribution des coefficients individuels

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté individuel établi par l'autorité territoriale.

Sauf pour la PFR (cf article 8), le coefficient est fixé en fonction du compte rendu de l'entretien annuel d'évaluation et des critères suivants :

- ☛ responsabilité effectivement exercées (encadrement...),
- ☛ manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (niveau d'expertise, implication...),
- ☛ disponibilité en raison des sujétions et contraintes particulières liées au poste occupé (contraintes horaires, surcroît d'activité à certaines périodes de l'année).

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

ARTICLE 18 : proratisation du régime indemnitaire

Les primes et indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet, temps partiel, prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année).

ARTICLE 19 : maintien et suspension du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de :

- ☛ Congés annuels,
- ☛ Autorisation exceptionnelle d'absence,
- ☛ Congé pathologique et congé maternité, congé paternité, congé d'adoption,
- ☛ Congé de maladie ordinaire,
- ☛ Congé de Longue Maladie,
- ☛ Congé de Longue Durée,
- ☛ Accident de service, de trajet et maladie professionnelle reconnus imputable au service.

Le régime indemnitaire cesse d'être versé :

- ☛ Lors de l'absence de service fait,
- ☛ A l'agent suspendu de ses fonctions.

ARTICLE 20 : évolution du régime indemnitaire

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

M. SCHRICKE demande le coût global par indemnité, en particulier au niveau des heures supplémentaires.

M. EL MOUEFFAK lui répond que les heures supplémentaires sont majoritairement récupérées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mireille BORDES arrive à 18 h 50.

Point 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Avant de présenter une synthèse budgétaire, M. EL MOUEFFAK fait l'introduction suivante : Nous voulons toujours tenir un discours de vérité et de volonté ; vérité sur la situation financière et budgétaire que nous affrontons et volonté de mettre en œuvre les décisions annoncées, qui demande des efforts partagés, pour redresser notre commune. Dans ce contexte, nous vous proposons un budget raisonnable et conforme à nos engagements. La préparation du budget implique de respecter plusieurs réalités.

La première, c'est que les dotations de l'Etat sont en très forte baisse. Cette baisse se traduit sur notre commune par une perte de plus de 180 000 €/an pendant 3 ans jusqu'à 2017 soit plus de 630 000 €, ce qui représente plus de 10 points d'impôt.

La deuxième, c'est respecter les engagements que nous avons pris devant nos concitoyens pour 2014 – 2017 :

- Améliorer la situation financière de la commune en rétablissant notre capacité d'autofinancement (en 2015 c'est + 1 144 737 €, soit plus de 64,64 %) tout en préservant les services rendus aux colomniérois autour de 3 priorités : l'éducation et la jeunesse, l'amélioration du cadre de vie et les actions de proximité et de solidarité.
- Investissement raisonné adapté à nos capacités financières en privilégiant l'entretien de la voirie et des bâtiments publics avec un recours à l'emprunt limité à 500 000 €/an, soit un désendettement de 500 000 €/an (remboursement capital autour de 1 Million d'euros).
- Une fiscalité maîtrisée compte tenu de la pression fiscale élevée sur notre commune.

Ces éléments nous ont guidé dans la préparation du budget qui représente un effort tout à fait remarquable.

- Nous allons baisser les dépenses. C'est une baisse de - 10 % des dépenses de fonctionnement des différents pôles, soit - 180 000 €, effort sans précédent, tout en améliorant l'efficacité du service public.
- Nous allons maintenir un investissement raisonnable.
- Cependant, malgré la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse, la nécessité de maintenir les services publics rendus aux habitants et de conserver un niveau d'investissement raisonnable, nous sommes contraints dans ce contexte inédit, de prévoir une augmentation des taux des 3 taxes de 3,2 % alors que depuis 2009 nous n'avons pas augmenté.
Cette hausse générera un produit supplémentaire de plus de 180 000 € pour préserver les équilibres budgétaires.

Après cette introduction, M. EL MOUEFFAK fait la synthèse du budget.

Mme CONTIE le remercie et avant de donner la parole, fait la déclaration suivante, au nom de M. le Maire :

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que nous sommes dans un monde plein d'incertitudes, que la crise économique que connaît notre pays impacte très fortement les finances publiques des collectivités locales. Nous assistons à une véritable raréfaction des ressources publiques, ce qui a des conséquences importantes sur l'élaboration de notre budget.

Je redis ce que j'ai dit lors du débat des orientations budgétaires. Je ne mets absolument pas en cause la nécessité de réduire les déficits publics ni la mise en place d'un partage équitable des efforts à consentir au nom de la solidarité entre l'Etat et les collectivités territoriales, néanmoins la baisse très importante des dotations nous place dans une situation financière très délicate nous obligeant à une très grande maîtrise budgétaire. C'est pourquoi, j'estime que la baisse de dotations telle qu'elle a été votée dans le cadre de la loi de finances pour 2015 est très difficilement soutenable.

J'espère comme un très grand nombre d'élus des collectivités, que le projet de loi de finances pour 2016, permettra une nette amélioration de la situation. Le président de la République et son équipe ont à gérer une situation compliquée dans un contexte international implacable et doivent faire face à un déficit très important de nos comptes publics.

Vous l'avez rappelé M. EL MOUEFFAK, même si nos rentrées fiscales progressent un peu ce qu'on reçoit d'un côté on va devoir le redonner de l'autre.

Je le redis avec détermination et conviction, malgré cette situation économique si délicate, jamais la qualité des services proposés à la population, ne sera une variable d'ajustements. Ces contraintes vont demander des efforts de la part de tous. Cette situation est d'autant plus inquiétante et préoccupante que les attentes de nos concitoyens et des forces vives du territoire n'ont jamais été aussi fortes.

Effort de solidarité disais-je. En effet, en proposant une augmentation de la fiscalité locale, nous mettons à contribution les colomniérois qui ont à gérer, je le sais bien, un niveau d'imposition déjà très élevé. Sachez que j'en ai pleinement conscience. Je tiens à rappeler que depuis l'arrivée aux affaires de M. le Maire en 2008, c'est la seconde augmentation des impôts à laquelle nous procédons. C'est déjà 2 fois de trop me direz-vous, compte tenu du triste record de nos montants d'imposition, particulièrement du foncier bâti, je ne peux que reconnaître effectivement que c'est déjà trop important.

Dans le contexte économique et financier qui vous a été décrit mes chers collègues, quelles autres alternatives budgétaires, stratégiques, avons-nous à notre disposition ? Nous en avons un exemple parfait, à travers les choix qui ont été décidés par la ville centre. Je parle de Périgueux. Il n'est point ici question d'émettre quelque critique, quelque jugement à l'encontre du conseil municipal de Périgueux. Simplement, de vous expliquer que d'autres choix sont possibles mais qu'ils ne sont pas les nôtres. En effet, certaines communes donc, ne vont pas procéder à une hausse de la fiscalité. Pour compenser cela, elles vont mettre en œuvre un plan très important de réduction du budget de fonctionnement avec des choix parfois, comment pourrais-je dire pour ne froisser personne, des choix que je qualifierai de très contestables. Pour notre part, nous avons souhaité prioriser de manière absolue l'école, l'enfance, la jeunesse. Tandis que d'autres Maires et c'est leur choix le plus strict, décident de la fermeture d'école, nous, élus de la majorité à Coulounieix-Chamiers, nous souhaitons opter pour une stratégie différente qui s'appuie à la fois sur une augmentation de nos recettes fiscales et sur le maintien des services proposés à la population, tout en protégeant le plus possible leur pouvoir d'achat avec une politique tarifaire d'accès aux prestations des plus abordables.

La réduction des dotations se traduit très concrètement par une chute des investissements des collectivités et aggrave en conséquence la crise économique. Les communes jouent pleinement le rôle d'amortisseur économique et social. Le panier du Maire augmente, les denrées, l'énergie.....

Nous avons besoin de réduire nos dépenses et de continuer d'investir en respectant l'équilibre budgétaire.

Tous les concours, tous les partenariats possibles entre les collectivités, le Grand Périgueux seront établis. Nous nous appuyerons sur les deux piliers incontournables aidant notre commune, la politique de la ville et l'intercommunalité.

Je tiens à saluer et à féliciter chaleureusement l'Administration Générale ainsi que tous les services municipaux pour leur sens du service public, les efforts consentis et leur compréhension dans un contexte difficile ainsi que tous les élus pour leur travail en commission.

Je voulais ajouter que c'est un budget raisonnable et responsable.

Ce budget aboutit, après des débats constructifs, à une prise de décision analysée et réfléchie avec des études budgétaires approfondies en adéquation avec nos finances communales. Je vous invite chers collègues à un vote responsable.

Elle donne la parole à Mme WITTLING.

Mme WITTLING : Lors d'une commission finances nous avons noté les efforts que la commune avait engagés afin de réduire les dépenses qui sont très importantes, trop à notre goût. Malheureusement ces chiffres changent en quelques jours : l'électricité, les fournitures non stockables, les fêtes et cérémonies passent de 80 à 84 000, des changements de lignes d'imputation comme le FIPHFP (tantôt 6458, tantôt 6338) ce qui nous laisse perplexes par rapport au travail que l'on fait en commission. Nous n'avons pas accès à certains documents, les derniers documents de synthèse ne nous ont pas été présentés et nous sommes un peu déçus.

M. EL MOUEFFAK : En commission nous travaillons mais nous n'avons pas toutes les données. Il y a eu des changements minimes et il y aura encore des changements. C'est un budget prévisionnel. Par contre l'essentiel a été dit lors des orientations budgétaires et vous étiez d'accord. Vous nous avez félicité du travail qui a été fait, des efforts qui ont été faits et maintenant vous êtes prêts à vous abstenir. Et bien franchement c'est moi qui suis déçu car je pensais que vous étiez des gens responsables. Or, quand on dit des choses et qu'on revient dessus on n'est pas des gens responsables.

M. CORTEZ : Le budget ne doit plus être considéré que sous l'aspect financier. Il touche aussi des questions sociales, économiques et écologiques. Nous ne voulons pas de réductions aveugles des charges. Le budget doit aussi tenir compte du développement durable. Ainsi, la réduction des charges de déplacements, d'énergie, d'eau ou d'engrais ne doit pas se limiter à 5 % mais à beaucoup plus.

M. SCHRICKE : Pour répondre à M. EL MOUEFFAK, admettez qu'il est difficile pour nous de s'y retrouver. Un exemple : des dépenses changent de ligne d'imputation comme le FIPHFP (tantôt 6458, tantôt 6338). Pourquoi ? Ceci jette le doute.

Mme CONTIE lui répond que les commissions ont travaillé sérieusement. Ce qui est important, c'est de dire que nous n'avons pas fait le choix de diminuer les prestations à la population et aux familles et que pour maintenir ces prestations, c'était une obligation d'augmenter de 3,2 %.

On souhaite revenir à des taux plus raisonnables dès que nos moyens financiers nous le permettront. Je veux préciser qu'en 2008 il y a eu 0 % d'augmentation, en 2009 il y a eu 2,5 %, en 2010 encore 0, en 2011 encore 0, en 2012 encore 0, en 2013 encore 0. Si je précise « encore » c'est parce que j'ai lu dans la presse ce matin que la Municipalité allait de nouveau augmenter la fiscalité. Or, en 2014 nous avons encore 0. Nous avons donc : 2,5 % d'augmentation en 6 ans et sur 7 ans on est à 5,7 %. C'est déjà beaucoup trop élevé, je suis d'accord avec vous.

M. EL MOUEFFAK répond à M. SCHRICKE : Quand je vous donne des documents, j'essaie de faire des synthèses des éléments importants de travail. J'ai une question à vous poser : quelles sont vos propositions, quels sont les efforts que vous voulez demander ?

M. BARBARY prend la parole : Permettez-moi chers collègues, ce petit commentaire rapide sur le budget qui vous a été présenté. Il est d'abord étayé sur des priorités qui sont certes politiques mais qui ont été rappelées : éducation, jeunesse, cadre de vie, solidarité. Je ne pense pas vous les avoir entendu contester. Il ne vous échappe pas que notre contexte est difficile avec une rigidité forte au niveau des dépenses et malheureusement on ne peut rien au niveau d'une petite commune, sur la volatilité des recettes et les incertitudes qui pèsent dessus. Ma question est : est-ce qu'on peut faire mieux ou autrement et comment ? Je réitère la question qui est posée : quelles sont vos propositions ? Or, j'ai entendu au cours de la commission des finances, que vous vous félicitez de la stratégie adoptée par l'équipe.

J'étais dans l'idée qu'il n'y avait pas de contestation de fond et j'espère pouvoir rester sur cette impression.

M. SAUGER : Lorsque je regarde la section de fonctionnement dans le détail recettes, le compte 73111 « taxes foncière et habitation », nous avons pour mémoire un budget précédent de 5 906 245 € et une proposition de 6 219 800 €. Quand je fais le calcul l'augmentation est de 5,3 %.

M. EL MOUEFFAK : Il s'agit du budget primitif, ce n'est pas le réalisé, ensuite il y a les 3,2 % et comme il a été dit lors des « orientations budgétaires, il y avait 1,7 % d'augmentation qui sont liés à 0,9 % de la base + 0,8 % de ce qu'on appelle l'augmentation physique (nouvelles habitations).

Mme CONTIE propose de passer au vote sachant que les recettes et les dépenses du budget primitif 2015 sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : 11 127 989,94 €
- Section d'investissement : 3 572 301,52 €

Le budget est adopté par 22 voix pour et 7 contre.

Point 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2015 du Budget Assainissement sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : 164 438,32 €
- Section d'investissement : 362 511,69 €

M. CORTEZ : Pour le budget assainissement, la commune, selon le diagnostic réalisé par le grand Périgueux, doit investir 4 000 000 € sur 10 ans dans le réseau chevelu car des rejets directs existent, des canalisations de trop faible dimension ou bouchées engendrent des débordements, il n'existe pas assez de cohérence entre les réseaux chevelus gérés par la commune et les réseaux structurants gérés par l'agglomération ce qui entraîne des pertes de subventions pour le Grand Périgueux. Or la commune, compte tenu de sa situation financière ne peut pas emprunter davantage. Je demande donc au Maire et aux conseillers communautaires d'insister auprès du Grand Périgueux pour qu'il prenne en charge la compétence assainissement dans son ensemble. Ce n'est d'ailleurs pas une charge puisque ce budget s'autofinance. L'eau pourrait aussi être une compétence du Grand Périgueux mais cette question n'est pas à traiter maintenant.

M. CROUZAL : Pour répondre à F. CORTEZ, effectivement le Grand Périgueux est en réflexion concernant l'intégration de l'ensemble du chevelu de tout le territoire. Dans la mesure où en 2016 ou 2017, il va récupérer la compétence « gestion rivière », il peut apparaître logique qu'il puisse avoir la maîtrise de tout ce qui se jette dans la rivière mais effectivement cela passe par des investissements concernant le chevelu.

Le budget assainissement est voté par 22 pour et 7 abstentions.

Point 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2015 du Budget Lotissement sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : 2 228 382,86 €.

- Section d'investissement : 1 469 215,31 €.

Il précise que 14 lots sont vendus, 3 sont en attente, donc 17 lots sur les 64.

M. SCHRICKE : Nous allons voter contre sans grande surprise puisque la mévente entraîne des frais financiers payés par tous les contribuables.

Le présent budget est voté par 22 pour et 7 contre.

Point 7. FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015
RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition applicables en 2015, comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,90 %
- Foncier bâti : 50,94 %
- Foncier non bâti : 175,20 %

M. SCHRICKE :

1°/Je fais observer que les Orientations Budgétaires sont restées très discrètes sur l'augmentation de la fiscalité.

2°/ Des variations à la hausse du montant des dépenses de service courant par rapport à la dernière commission finances nous interpellent.

3°/ Des économies sont encore possibles au niveau du personnel (cas de M. Belloteau). Dans des communes de notre strate, de nombreux Maires se passent d'un collaborateur de cabinet. Au niveau des conventions : je pense en particulier à celle avec le CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) dont l'intérêt n'est pas nul : 49 000 €. Sachant qu'un point de fiscalité représente à peu près 60 000 €, voyez que des économies sont encore possibles ! D'autant qu'une baisse identique des dotations de l'État en 2016, décidée par un gouvernement de votre majorité, faut-il le rappeler, ne pourra se traduire par une nouvelle hausse des impôts, espérons-le même si dans la presse vous en faites déjà état ! Enfin, il faut que nos concitoyens sachent que la baisse des Dotations, liée en partie à une diminution continue du nombre d'habitants, ne représente que 1,6 % des dépenses de fonctionnement. Ce pourcentage est à comparer avec les pourcentages de réduction de dépenses que vous annoncez ! Nous aurions pu échapper à l'augmentation des impôts !

Mme CONTIE s'adresse à M. SCHRICKE : Je voudrais que vous vous prononciez, que vous nous disiez vraiment ce que vous voulez faire par rapport à la population. Que voulez-vous diminuer, il faut le dire lorsque vous travaillez en commission, ce n'est pas le jour du vote du budget qu'il faut l'annoncer.

M. SCHRICKE : J'en ai fait une qui a fait réagir l'assistance, c'est de l'ordre de 1 point de la fiscalité. Je n'ai rien contre le CRD et je n'ai pas dit qu'il fallait supprimer notre participation. Vous avez l'art d'interpréter mes propos. Je voulais simplement que nos habitants sachent le coût du CRD pour la commune.

Concernant le fonctionnement de la mairie et tous les services et toutes les prestations que vous avez soulignées, nous sommes absolument d'accord avec vous mais des économies sont encore possibles dans l'organisation des services. Nous voyons beaucoup de véhicules tourner. Il y a un manque de méthodologie. Je suis persuadé que sur le fonctionnement on peut arriver à trouver 100 000 €.

M. EL MOUEFFAK : Sur les dotations : il faut savoir que c'est la part forfaitaire qui a diminué, qui dépend de la population et de la surface de la commune. S'il y a une augmentation des impôts, nous quand on a fait une proposition en 2014, nous savions qu'il y aurait une diminution qui était de 1.5 Milliard. Une fois que nous avons été élus, avec le changement de Premier Ministre un effort supplémentaire a été demandé, qui est de 3 Milliards. La problématique est là. Il y a 3 leviers sur lesquels il faut travailler quand on veut équilibrer un budget. Il y a le levier fiscalité (1 point d'impôt = 60 000 €) ; 10 % de

réduction de dépenses de fonctionnement au niveau des pôles, on l'a chiffré, c'est 18 000 €. Donc vous voyez pour arriver à 180 000 € c'est 10 points. Supposez que nous n'ayons pas touché au levier fiscalité il aurait fallu trouver 180 000 € par la réduction des dépenses au niveau du fonctionnement et trouver encore 10 points, 10 % supplémentaires. Nous avons commencé un travail pour aller chercher des économies, c'est la première fois qu'on le fait dans la commune et on va continuer cet effort de recherche pour l'année prochaine. Si vous voulez participer à ce travail de recherche d'économies, vous-même et vos collègues êtes dans les commissions, faites des propositions de réduction, sachant que nous avons une politique avec des priorités : l'école, la jeunesse, le cadre de vie.

Ensuite sur le C.R.D : l'activité artistique et musicale est très importante pour nos enfants. Ces 49 000 € permettent à des enfants issus de famille modeste, de pratiquer de la musique, mais je laisse la parole à Mireille BORDES qui va compléter mes propos.

Mme BORDES : Sur le Conservatoire Départemental de musique, je voudrais rajouter M. SCHRICKE qu'effectivement il ne s'agit pas d'une école de musique, il s'agit d'un conservatoire avec une formation de qualité. C'est ce conservatoire qui a permis d'ouvrir la classe CHAM au collège Clos Chassaing à Périgueux, qui permet à des enfants de faire de la musique à un niveau élevé. C'est un équipement départemental et que les enfants soient de Coulounieix ou de l'autre bout du département, s'ils font le choix de faire de la musique à l'école, ils vont tous à Clos Chassaing. Je voudrais rajouter que nous sommes dans un territoire assez compliqué, avec un taux de pauvreté important (ce n'est pas par hasard que nous avons été classés quartier prioritaire) et que dans l'action que j'ai menée, les enfants de bénéficiaires du R.S.A ne payent pas ou paient l'euro symbolique pour pouvoir rentrer au conservatoire. Par ailleurs, les frais sont répartis non pas par commune mais au nombre d'élèves. Si sur l'ensemble du département ça permet à des élèves des milieux les plus modestes, d'accéder à la musique de qualité et peut-être en faire un jour leur profession, je rejoins M. EL MOUEFFAK, 49 000 € ça vaut la peine.

M. CAPOT : Je souscris à la réponse apportée par Mireille BORDES. Vous en feriez le constat en assistant plus souvent aux manifestations musicales données par le conservatoire sur son territoire.

Le coût de notre engagement auprès du conservatoire se justifie parfaitement par la nécessité pour ses élèves d'être encadrés par des professeurs compétents, diplômés, de grande qualité. Cette compétence est reconnue unanimement par les communes conventionnées avec le conservatoire et les enseignants de nos écoles.

L'accession à la musique pour l'enfant n'est possible à bien des familles modestes que grâce au conservatoire qui donne aux élèves la possibilité de pratiquer l'instrument de leur choix. Vous pourrez mesurer toute la qualité des représentations le 20 Juin prochain, avec une manifestation qui partira des Izards, cheminera en musique par la voie verte en donnant des représentations à Marsac, Chancelade et se terminant en soirée sur notre commune par des chants et un bal traditionnel organisé par les professeurs du conservatoire.

Mme CONTIE : Pour compléter, j'ajoute que le CRD intervient également dans toutes nos écoles.

M. BARBARY : Je voudrais revenir sur l'aspect des déplacements des employés municipaux que vous évoquiez tout à l'heure M. SCHRICKE avec les préoccupations que ça semble vous poser et que je peux comprendre, dans un esprit de rationalisation. Je suis prêt à ce que nous continuions à travailler ensemble sur ce sujet, que nous en débattions, mais ce travail est déjà commencé au niveau du service puisqu'il y a les embauches qui se font sur les chantiers, il y a un travail d'optimisation au niveau des chefs d'équipe et des chefs de service. Vous voyez que nous ne sommes pas totalement inconscients du problème. Ensuite, voir passer des camions avec des employés à l'intérieur ou des employés à pied quand ils n'ont pas besoin de véhicule pour se déplacer c'est un peu normal dans le cadre d'une institution de service public. Pensons aux risques qu'il y a à critiquer par impressions, hors de toute approche concrète, les agents municipaux et ce qu'ils font car si

on se répand sur ce genre de choses, on prend le risque d'un ostracisme fort coupable à mon avis.

M. CORTEZ : Je suis tout à fait d'accord avec M BARBARY. Les services travaillent à la réduction des frais de déplacement notamment dans le cadre de l'Agenda 21 interne.

M SCHRICKE, vous dites qu'une réduction des dotations de 180 000€, ce n'est qu'un 1,6% du budget mais c'est plus important que cela car cette somme représente 3 points d'impôt. De plus 180 000€ d'autofinancement correspondent, si nous obtenons des subventions à hauteur de 50%, à un investissement de 360 000€ voire 400 000€, ce qui nous permettrait de rénover en terme d'isolation des bâtiments comme le centre de loisirs, le centre Gérard Philipe ou la mairie. Nous pourrions alors économiser des frais de chauffage.

M. SCHRICKE : Je vais revenir sur le C.R.D ; Je dis et je répète, je donne une information. Je n'ai rien contre ce C.R.D, mais c'est de suite transformé, exploité parce qu'on est dans l'opposition. Je veux que la population sache, car elle ne sait pas tout, que ça a un coût. Je n'ai pas dit qu'il fallait gagner 1 point de fiscalité en supprimant le C.R.D.

Ensuite, je n'ai rien contre les employés municipaux et je parle avec eux sans aucun problème. Mais mon expérience militaire qui n'est pas un secret et qui m'a permis d'atteindre un grade élevé m'a appris une chose : « la troupe est à l'image de son chef »

Mme CONTIE : S'il vous plaît M. SCHRICKE j'aimerais que le débat reste serein et que tout le monde soit courtois. Merci beaucoup.

M. CROUZAL : Juste 2 observations. La première qui concerne les chiffres donnés par M. EL MOUEFFAK par rapport au type de logement et à l'augmentation des taxes. Pour un petit logement l'augmentation de 20 € représente 1,60 €/Mois et l'augmentation pour un logement plus grand, de 80 € représente 7 €/Mois. Vous pouvez aussi faire des comparaisons avec d'autres dépenses dans la vie courante. Ma deuxième observation c'est que j'ai vu dans la presse récemment, qu'une commune limitrophe à la nôtre, avec 4 fois moins d'habitants, avait décidé par délibération du conseil municipal d'embaucher un directeur de cabinet.

Mme CONTIE le remercie et revient en arrière. J'aimerais M. SCHRICKE que lorsque vous lancez des attaques comme celle-ci, vous précisiez qui vous visez.

M. SCHRICKE : Je ne mets personne en cause directement. Cette approche est une philosophie de comportement. Si tout allait bien dans cette commune, on ne ferait pas état de problèmes dans la presse.

Point adopté par 22 voix pour et 7 contre

Point 8. FINANCEMENT TRESORERIE

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Il est proposé de contracter une Ligne de Trésorerie d'un montant total de 200 000 euros qui pourra être demandée en un ou plusieurs contrats auprès de divers organismes prêteurs et dont le remboursement s'effectuera de la manière suivante :

- Capital : 1 an (délai maximum),
- Intérêts : sur la base des fonds réellement utilisés.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 9. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL -ATTRIBUTION D'INDEMNITES.

RAPPORTEUR : M EL MOUEFFAK

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Fabrice CES, Receveur municipal.

Unanimité.

Point 10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES OPERATIONS DE VOIRIE ET EQUIPEMENTS AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Ce dernier rappelle la détérioration importante de la voirie et des équipements municipaux en raison des intempéries et du taux de fréquentation important. Sachant que pour des raisons de sécurité, il est important que la ville entreprenne des travaux, il est envisagé plusieurs programmes :

- un programme d'opération de voirie sur les axes les plus endommagés, particulièrement les voiries pour un montant total évalué à 300 000 € TTC (250 000 € HT), soit une demande subvention de 75 000 € au titre du contrat d'objectif du Conseil départemental (30 % du montant HT),
- des travaux de réfection du Château des Izards pour un montant de 50 000 € TTC (41 666€ HT), soit une demande subvention au titre du contrat d'objectif de 16 666 € au titre du contrat d'objectif du Conseil départemental (40 % du montant HT),
- des travaux de réfection de l'Église de Chamiers pour un montant de 10 000 € TTC (8 333€ HT), soit une demande subvention au titre du contrat d'objectif de 3 333 € au titre du contrat d'objectif du Conseil départemental (40 % du montant HT),

Soit un montant de subvention de 94 999 € au titre du contrat d'objectif du Conseil départemental.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROGRAMMES DE FEUX TRICOLORES AU TITRE DES OPERATIONS LOCALES DE SECURITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

M. EL MOUEFFAK rappelle les dysfonctionnements importants des feux de circulation en raison de leur vétusté. Sachant que pour des raisons de sécurité, il est important que la ville entreprenne des travaux, il est envisagé plusieurs programmes :

- les feux de circulation du carrefour Avenue de Gaulle / Rue Jules Védrières / Rue Venta de Banos pour un montant total des travaux évalué à 70 000 € TTC (58 333 € HT), soit une demande subvention de 30 000 € au titre des opérations locales de sécurité du Conseil départemental.
- les feux de circulation du carrefour Avenue de Gaulle / Boulevard Jean Moulin / Rue du Commandant Charcot pour un montant total des travaux évalué à 50 000 € TTC (41 666 € HT), soit une demande subvention de 20 000 € au titre des opérations locales de sécurité du Conseil départemental.

Soit un montant de subvention de 50 000 € au titre des opérations locales de sécurité du Conseil départemental

Mme CONTIE remercie Mme BORDES, en sa qualité de conseillère départementale, pour cette subvention au titre des O.L.S

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 12. MODIFICATION DES HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD

RAPPORTEUR : Mme CONTIE

Suite à la concertation du 02 mars 2015 avec les différents groupes de parents d'élèves, les directrices d'écoles et Madame l'inspectrice de la circonscription de Périgueux nord, il a été acté à l'unanimité la modification des horaires du groupe scolaire Louis Pergaud à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, à savoir :

- le matin : 08h30/11h30
- l'après-midi : 13h30/16h30.

Ces nouveaux horaires permettront d'uniformiser les horaires des deux groupes scolaires de la commune et de rallonger la pause méridienne (2h00 au lieu 1h30) au sein de la restauration de Louis Pergaud. La future organisation en deux services améliorera l'organisation générale du déroulement des repas dans le calme et la possibilité de proposer des activités ludiques aux enfants avant ou après avoir déjeuner.

Proposition adoptée à l'unanimité.

La parole est donnée à Mme BORDES pour présenter les 2 points suivants.

Point 13. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2014/09 CONCERNANT LE PROGRAMME AMELIA

Vu la délibération du Conseil municipal n° 09 du 16 décembre 2014 approuvant l'attribution des aides pour les propriétaires suivants : M. SACRE et Mme ROBIN, M. PAPIN.

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération du fait d'une erreur matérielle portant sur le nom du propriétaire bénéficiant d'une subvention de 610,39€ pour un programme de travaux sur un logement situé 42, avenue du Maréchal Foch, le propriétaire étant M. NICOLAS et non Monsieur PAPIN comme énoncé par erreur,

Considérant que M. PAPIN est bénéficiaire d'une subvention d'un montant de 1 976€ pour un logement situé 8, rue du commandant Mouchotte,

Le Conseil municipal rappelle et confirme l'attribution des aides suivantes :

- 2 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 13 015,55 € HT à M. SACRE et Mme ROBIN pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 1, rue Saint Exupéry à Coulounieix-Chamiers.

- 1 976 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 19 758,85 € HT à M PAPIN pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 8, rue du Cdt Mouchotte à Coulounieix-Chamiers.

- 610,39 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT à M NICOLAS pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 42, avenue du Mal Foch à Coulounieix-Chamiers.

Délibération adoptée à l'unanimité (28 voix, Mme ROBIN-SACRE ne participe pas au vote)

Point 14. PROGRAMME AMELIA

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie,

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.),

Que les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont 7 logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près 75 462,40 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 29 540,84 € et un montant de subventions engagé de 7 546,14 € par la Commune,

Le Conseil municipal rappelle et confirme l'attribution des aides suivantes :

- 2 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000€ HT à Mme VEROUL pour la réalisation de travaux sur un logement situé 20, rue Marcelin Berthelot.
 - 2 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 26 874.65 € HT à Mme GOURVAT pour la réalisation de travaux sur un logement situé 6, rue Marcelin Berthelot.
 - 1 400 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 7 800 € HT à M. GALLINA pour la réalisation de travaux sur un logement situé 6, av. Albert Pestour.
 - 1 189.22 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 11 892.18 € HT à Mme LAVIGNE pour la réalisation de travaux sur un logement situé 27 impasse de la Concorde.
 - 1 880.02€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 18 800.15 € HT à Mme GOSSET pour la réalisation de travaux sur un logement situé 42 av. Jean Jaurès.
 - 1 214.85 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 12 148.17 € HT à M. COSTA DA SILVA Manuel pour la réalisation d'un de travaux sur un logement situé 9 avenue Jean Jaurès.
 - 2 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 21 427.88 € HT à Mme GAUTRON Evelyne pour la réalisation de travaux sur un logement situé 75 avenue Maréchal Foch.
 - 1 292.48 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 12 924.78 € HT à Mme TANGUY Yvette pour la réalisation de travaux sur un logement situé 4 rue Paul Langevin.
 - 937 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 9 371.87 € HT à Mme MASSIAS Josette pour la réalisation de travaux sur un logement situé 38 rue Richelieu.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPOT

Je rappelle que l'examen de ces attributions de subventions a fait l'objet de 3 réunions de commissions : les 12 et 26 Février, puis le 25 Mars dernier pour l'étude des conventions liant des associations, des clubs à notre commune.

Je remercie les collègues pour leur contribution et la pertinence de leurs observations. Nos travaux se sont inscrits dans la dynamique présentée par Hamid EL MOUEFFAK, celle d'inscrire la contribution des associations à l'assainissement de nos finances avec une enveloppe contenue à 340 585,57€, tout en privilégiant :

- Les actions en faveur de la jeunesse et du cadre de vie.
- En préservant les subventions aux actions de proximité et de solidarité.
- En poursuivant notre aide dans les domaines des arts et des sports par le maintien de la mise à disposition de fonctionnaires communaux auprès d'associations.

Avant que M. CAPOT liste les différentes associations et les subventions correspondantes, dont le tableau est annexé au présent P.V, la parole est donnée à M. SCHRICKE qui souhaite faire l'intervention suivante :

Nous notons :

1°/ transfert du COS vers les charges de personnel. Point positif.

2°/ augmentation de près de 12 000 € des MAD

3°/ diminution de 21 000 € (financier) des subventions

4°/ subvention nouvelle de 30 000 € à l'ASPTT de Périgueux en lieu et place du bail payé antérieurement

5°/ la politique de la ville (ex CUCS), est intégrée aux associations : pour quelle raison et qui gère ?

6°/ Comment faut-il comprendre les subventions du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance 2014 et 2015 au regard de deux associations ? Cette subvention n'est pas une dépense pour la commune ? Pour tout dire, c'est non sans difficulté que nous avons validé ce montant de 340 585 €. En conséquence, si nous soulignons l'effort consenti par les associations, nous déplorons la méthode de présentation du sujet. Et c'est à ce titre et à ce titre uniquement que nous nous abstenons.

M. EL MOUEFFAK : La commune doit participer au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Ce sont des actions en faveur des associations.

Mme BORDES précise qu'elle est membre du C.A de plusieurs associations mais au titre du Département et non de la Mairie ; elle peut donc prendre part au vote.

M. CAPOT énumère les subventions votées une à une.

Les conseillers municipaux occupant une fonction, membres du C.A, du bureau, dans une association citée dans la délibération ne prennent pas part au vote.

- Comité des Fêtes (28 voix pour)
- Centre social (26 voix pour)
- Ecole Parents Educateurs du Périgord (28 voix pour)
- A.R.A.C (28 voix pour)
- Sans Réserve : (28 voix pour)
- Dordogne Palestine (28 voix pour)

Concernant l'ASPTT : participation aux frais de fonctionnement du gymnase, cette subvention a été votée par 22 voix pour et 7 abstentions.

Toutes les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Point 16. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES ET L'ASSOCIATION «A.S.P.T.T PERIGUEUX»

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPOT

Par convention il est décidé de soutenir l'association «A.S.P.T.T PERIGUEUX » pour la promotion, l'organisation et le développement de la vie sportive locale.

Elle précise la participation financière de la commune de Coulounieix-Chamiers aux charges de fonctionnement du gymnase ASPTT PERIGUEUX situé à Coulounieix-Chamiers. Pour l'exercice civil 2015 une subvention exceptionnelle de 30 000 € est accordée.

Mme WITTLING : Il serait opportun de demander à l'ASPTT un droit d'utilisation du gymnase pour les écoles, le collège et de le notifier dans la convention car généralement dans une convention entre 2 parties, il y a une participation financière et il y a une contrepartie (utilisation des locaux par exemple pour la commune) et là il n'y a rien de notifier.

M. CAPOT lui répond que c'est en cours de négociation et que c'est en bonne voie pour la rentrée de septembre 2015.

Mme BORDES fait remarquer à Mme WITTLING que les élèves du collège relèvent du département.

Mme WITTLING réitère son souhait d'inscrire cette contrepartie dans la présente délibération.

Mme CONTIE lui répond que ce ne sera possible qu'après négociation.

M. EL MOUEFFAK ajoute qu'actuellement nous sommes en négociation par rapport à l'avenir de l'ASPTT. D'ici le 30 juin une décision sera prise entre la commune, l'ASPTT et divers partenaires.

M. CAPOT : Il s'agit de démontrer aux yeux des autres partenaires, notre intention d'aider fortement le fonctionnement de ce gymnase.

Ensuite, comme l'a dit M. EL MOUEFFAK, il y a une discussion avec Poste Immo sur l'avenir de cette structure.

En l'état nous affichons notre intention notamment auprès des sportifs et des sections sportives de l'ASPTT d'apporter une aide au fonctionnement de 30 000 €.

Ce point est adopté par 22 voix pour et 7 abstentions.

Point 17. AVENANT N°3 AU TRAITE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Sachant que la collectivité est confrontée à des problèmes récurrents structurants du réseau à proximité de la voie SNCF sur le quartier Bas Mériller ayant entraîné un effondrement brutal de celui-ci sur plusieurs dizaines de mètres,

Considérant que la collectivité n'est plus en mesure de garantir la protection de l'environnement, la sécurité des biens et des personnes et la continuité du service,

Vu la nécessité de confier au délégataire la réalisation de travaux de renouvellement de 220ml de réseau de collecte des eaux usées et de 8 tampons de regard pour un montant estimé de 54 100 € HT,

Il est proposé le présent avenant qui a pour objectif de concrétiser ces nouvelles dispositions en :

- précisant les travaux à réaliser par le Délégué
- révisant la rémunération du Délégué
- précisant certains articles

En conséquence de ces nouvelles obligations la rémunération du délégataire est fixée comme suit :

- l'abonnement annuel HT est de 21,83 €, soit une augmentation de 3,83 €,
- la partie proportionnelle HT est de 0,2343/m³, valeur non affectée par le présent avenant,
- La rémunération concernant les eaux pluviales est de 14 500€ HT par semestre (soit 29000 € HT/an), valeur d'origine non affectée par le présent avenant.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 18. DENOMINATION DU PARVIS DU CHATEAU DES IZARDS

Mme CONTIE : Cette délibération qui propose de rebaptiser du nom de Marwan Barghouti, député palestinien injustement emprisonné, marque notre volonté d'être à la fois aux côtés du peuple palestinien dans sa lutte pour un état et une terre aux frontières respectées, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU mais également aux côtés du peuple israélien dans son souhait de vivre légitimement en sécurité.

C'est donc une délibération en faveur de la paix car des solutions politiques sont possibles pour que co-existent en paix, dans le respect des frontières, l'état palestinien et l'état israélien.

Je rappelle que Marwan Barghouti est le leader incontesté de l'ensemble des forces politiques palestiniennes. Il est le seul capable de réconcilier durablement l'ensemble des forces politiques palestiniennes et donc de permettre la recherche d'une solution de paix avec Israël. C'est un homme de dialogue qui milite pour une solution politique au conflit. Il est le seul capable d'inscrire de nouveau la Palestine dans des négociations avec Israël dans le cadre d'un processus de paix.

Comme le démontrent ses dernières déclarations, malgré des conditions d'emprisonnement inacceptables et dénoncées par la communauté internationale, il appelle encore et toujours à une résolution politique et pacifique du conflit.

Il se fonde pour cela exclusivement sur les résolutions adoptées depuis de nombreuses années par le conseil de sécurité de l'ONU, résolutions qui, je le rappelle ne sont pas appliquées par le gouvernement israélien et ceci dans une totale illégalité et un total mépris du droit international.

Elu démocratiquement par le peuple palestinien, ce député est considéré par beaucoup de femmes et d'hommes à travers le monde, toutes tendances politiques confondues, comme le Mandela palestinien.

Comme le disait si bien Stéphane Hessel à propos du conflit au Proche Orient : « l'avenir appartient à la non violence et à la conciliation des cultures différentes ».

Tout comme l'était Isaak Rabin, odieusement assassiné, Marwan Barghouti est le seul homme politique palestinien qui peut recréer les conditions d'un processus de paix.

Il n'est donc ici aucunement question d'offenser de quelque manière que ce soit les citoyennes et les citoyens israéliens ; je n'accepterai aucun amalgame dans ce sens. Tout propos cherchant à semer le trouble et la confusion, toute critique ou propos tendancieux serait tout simplement inacceptable et malhonnête intellectuellement.

Des critiques si je devais en émettre, seraient exclusivement centrées sur les responsabilités du gouvernement israélien et exclusivement le gouvernement car je pense que la politique d'humiliation menée par le gouvernement à l'encontre du peuple palestinien et la négation des droits humains fondamentaux auxquels tout peuple a droit, est un terreau propice aux actes de violence et ne crée en aucun cas les conditions d'une paix entre ces 2 peuples.

Comme vous le savez mes chers collègues, de très nombreuses communes en France ont souhaité apporter leur modeste contribution à la recherche indispensable d'une solution de paix au Proche Orient en nommant Marwan Barghouti citoyen d'honneur. Nous nous inscrivons à travers cette délibération, simplement dans cette démarche.

Mme CONTIE donne la parole à M. BARBARY pour présenter la délibération correspondante :

M. BARBARY donne lecture de la délibération :

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » lui attribuant ainsi une compétence de principe, la dénomination des lieux publics ressort de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Le parvis du château des Izards, ne portant pas de nom à ce jour, il est proposé aux membres du Conseil municipal de le dénommer « Parvis Marwan BARGHOUTI ».

M. SCHRICKE : Compte tenu des conversations que nous avons pu avoir avec les uns et les autres sur le sujet, nous demandons un vote à bulletin secret pour que le choix de chacun soit libéré de toute contrainte politique.

Mme CONTIE n'y est pas favorable mais demande à ses collègues.

M. CAPOT demande une suspension de séance pour que les responsables de groupes se concertent.

Suspension de séance de 5 minutes accordée.

Mme CONTIE reprend la parole pour passer au vote qui ne se fera pas à bulletin secret.

M. SCHRICKE demande la parole. A la demande de la LICRA Dordogne, il donne lecture de la lettre adressée par sa Présidente Mme Betty WIEDER à M. le Maire le 27 janvier 2015 et dont il a été également destinataire :

« Aujourd'hui, 70^{ème} anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz. Toi qui, souvent, m'as parlé de ton émotion et de ton incompréhension en visitant les camps, face à cette extermination massive d'un peuple, d'une « race », je te précise qu'il n'y a pas plusieurs races, mais une seule, la « race humaine ».

D'où mon étonnement, mon courroux, ma désapprobation pour ton intention de débaptiser un parvis à Coulounieix-Chamiers pour le rebaptiser « Place Marwan Barghouti ». Je ne peux pas croire que tu ignores que cet homme est condamné à vie en Israël pour plusieurs meurtres en relation avec une entreprise terroriste.

C'est exacerber des passions dans un climat déjà très tendu. Dois-je te rappeler les récents attentats perpétrés à Paris ? Penses-tu qu'une telle initiative soit opportune ?

Je te demande de réfléchir à cette décision grave pour l'avenir, grave pour le retentissement sur des esprits faibles. L'éducation et l'exemplarité sont les seules solutions à tout ce fanatisme.

Ce n'est pas en faisant monter la haine contre l'Etat d'Israël que tu apporteras ta petite pierre à l'édifice de la paix.

En faisant mon travail de fille de déporté exterminé dès son arrivée dans un camp à l'Est de la Pologne, d'enfant cachée, de déléguée de Serge Klarsfeld et de présidente de la LICRA, je voulais te faire savoir mon grand étonnement.

Lorsque je t'ai connu, tu étais en mission à l'UNESCO. Que fais-tu de tes réflexions d'antan et de tes valeurs ?

Réfléchis au mal que tu vas faire à toutes les victimes de la Shoah, à toutes les victimes de tous les génocides.

Dois-je te rappeler qu'Israël propose de rendre aux Palestiniens les territoires occupés à une seule condition, c'est qu'ils signent un pacte de non-belligérance. Mais cela, les Palestiniens le refusent !

Tu es assez averti pour savoir tout cela et je suis d'autant plus étonnée de ta proposition.

J'espère que j'aurai un peu atteint ta sensibilité avant que tu mettes ton projet à exécution.

Tu devrais t'inspirer de cette magnifique image réunissant Benjamin Nethanyau et Mahmoud Abas lors du rassemblement républicain des hommes debout du 11 janvier 2015.

C'est en se taisant qu'Auschwitz a pu exister. Je ne me tairai pas !

Bien cordialement. »

En ce qui me concerne, nous considérons qu'à la suite des attentats du 7 janvier, il est inutile voire incompréhensible de faire un tel choix. Quelles que soient les qualités que les partisans de Marwan Barghouti lui trouvent maintenant, retenir son nom pour dénommer un centre culturel et de vie sociale sera considéré soit comme une provocation ou au minimum comme une décision politique sans ancrage démocratique. Pourquoi un tel choix dans un tel contexte ?

M. CAPOT : Je trouve déplacé votre l'allusion faite à la Shoah au sujet du conflit Israélo-Palestinien.

Le peuple Palestinien est en lutte pour le droit de disposer d'un Etat. A chaque révolte des habitants des territoires colonisés par Israël, la répression armée a causé des pertes humaines importantes de civils innocents.

Nous avons de tout temps assumé notre engagement pour les causes mêlant le droit des peuples face à la répression, l'occupation, la déportation en prenant le parti pris des opprimés.

Marwan Bargouthi a été fait citoyen d'honneur de notre commune d'où le nom donné au parvis. Incarne un combat pour le respect des frontières définies depuis 1967 avec la reconnaissance d'un Etat Palestinien et d'un peuple à disposer de son Etat.

Je rappelle les accords d'OSLO (13 Septembre 1993) pour la résolution du conflit Israélo/Palestinien avec la poignée de main mémorable de Yitzahk Rabin et de Yasser Arafat qui interviennent après plusieurs intifada.

- 2012 a vu la reconnaissance du statut d'Etat observateur auprès de l'ONU. Avec le soutien du parlement Européen et 135 Pays.

- 2014, la reconnaissance par la Suède, L'Espagne, la Grande Bretagne, la France ...

Le 12 Mars 2014 : ratification du traité de ROME permettant leur adhésion aux traités et conventions internationales. Avec soutien fort de l'U.E soutien politique, diplomatique et financier.

- Le 1^{er} avril 2015 il devient un état faisant partie de la cour pénale internationale avec la volonté de leur représentant de se conformer aux lois internationales et à la justice mondiale.

Il est encouragé en cela par Mme Catherine ASTHON haute représentante de l'Union Européenne pour les affaires étrangères.

Intervention aussi de BAN KI MOON secrétaire des Nations Unies qui accepte la demande des palestiniens d'adhérer à la cour pénale internationale pour enquêter sur les allégations de crimes commis dans les territoires Palestiniens.

Je rappelle qu'Israël n'a pas délibérément adhéré à la cour pénale internationale. Il bénéficie également du soutien de nombreux députés auprès de La haute représentante de la cour pénale pour promouvoir ses valeurs de responsabilité et de paix.

Enfin, la citation de Laurent FABIUS : Dans un environnement régional particulièrement troublé il est d'autant plus important qu'on avance sur la paix entre Israéliens et Palestiniens.

D'où la symbolique de la dénomination de ce parvis Marwan Bargouthi.

C'est donc une dénomination symbolique assumée par notre majorité pour ce lieu symbolique dédié au mélange des arts et des cultures.

Lieu de respect de la diversité d'opinion, d'expression du pluralisme de paix et de tolérance.

Mme CONTIE le remercie et donne la parole à Mme BORDES.

Mme BORDES : Je rejoins Patrick CAPOT et je voudrais dire à cette assemblée que je suis moi aussi une fille de déporté et je voudrais qu'on considère que parmi les déportés il n'y avait pas que la shoah.

Mme ROUFFINEAU : La shoah a été un drame absolument épouvantable mais il ne faut pas en prendre prétexte pour excuser des comportements qui ne sont pas acceptables. Ce n'est pas parce qu'on a souffert qu'on a tous les droits. On a celui de voir sa souffrance reconnue mais pas le droit d'en infliger à d'autres.

Mme CONTIE remercie Mme ROUFFINEAU, précise que M. le Maire a répondu à la LICRA et propose de passer au vote.

Les membres de l'opposition quittent la salle.

En quittant la salle, M. SCHRICKE ajoute : Nous ne pouvons cautionner l'apologie du terrorisme quand la France en a été victime en janvier.

La délibération est adoptée par 22 voix.

MOTION DU GROUPE MAJORITE MUNICIPALE présentée par M. BARBARY :

La baisse des concours financiers de l'état découlant du plan d'économies de 50 milliards d'Euros pour les budgets 2015 à 2017, a pour effets de n'accorder aux collectivités que peu de marge de manœuvre pour leur exécution budgétaire.

Cela nécessite des arbitrages douloureux pouvant affecter les services publics de notre commune.

Ainsi :

- il s'avère de plus en plus difficile de répondre à l'ensemble des besoins de nos administrés.
- la réduction des coûts de fonctionnement affecte les marges de manœuvre.
- notre investissement se réduit au court terme et au seul entretien en l'état du patrimoine communal.
- l'accès au crédit est difficile.

Le service public à l'échelon communal en est affecté et le sera plus encore si persistent les baisses de dotations telles qu'elles ont été votées dans le cadre de la loi de finance 2015.

Cette baisse des dotations ne sera également pas sans conséquences pour notre commune, son territoire, ses quartiers populaires- reconnu dans le dispositif « politique de la ville » - à moins de bénéficier de crédits propres à cette politique.

La paupérisation de notre commune ainsi que celle d'autres communes proches affecte la dynamique du territoire et l'emploi local vis à vis desquels l'investissement public reste l'un des moteurs essentiels.

Par ailleurs, la réduction des dotations d'Etat constitue un obstacle évident à la participation de notre collectivité aux actions même les plus modestes telles que la transition écologique dans laquelle les communes peuvent jouer un rôle moteur et d'exemplarité.

Nous élus (es) au Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers demandons à l'Etat et au gouvernement de procéder en priorité :

- à la révision de la baisse des dotations aux collectivités locales
- à une facilitation des conditions d'accès au crédit et en particulier pour les communes les plus pauvres.
- à créer des conditions d'un appui aux projets en matière de transition écologique.

Au moment où nous allons voter notre budget dans un contexte budgétaire contraint, nous voulons alerter de nouveau les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations d'Etat.

Notre Commune a toujours eu un discours responsable sur la nécessaire contribution à l'effort national de réduction des déficits publics mais une baisse aussi massive et brutale de nos dotations aurait des conséquences et pourrait engendrer une baisse de la qualité des services rendus à la population et sur l'investissement local.

C'est pourquoi nous, élus de la municipalité, nous nous associons à la demande de l'AMF aux pouvoirs publics de réviser le plan triennal de baisse des dotations tant sur son volume que sur son calendrier.

La séance est levée à 21 h 20

P/LE MAIRE,



Joëlle CONTIE
1° Adjointe

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - ANNEXE

Nom de l'association	MAD pers municipal salaire + charges	Propositions 2015	Subvention FIPD 2014 et 2015
1-Associations communales			
1 ALC		7 500,00€	
2 All boards family		1 800,00€	2 000,00€
3 Amicale des locataires CC		4 500,00€	
4 Association sportive collège Jean Moulin		200,00€	
5 Echange franco allemand		350,00€	
6 Association habitants des Veyriers		150,00€	
7 CIFPH/ Politique de la ville		300,00€	
8 Comité Vallon du cerf		100,00€	
9 Comité des fêtes		1 000,00€	
10 Coteaux de France		150,00€	
11 FCPE collège		534,00€	
12 FCPE Primaire		534,00€	
13 Ludogénération		2 000,00€	
14 Mieux vivre à Pagot		900,00€	
15 Centre social	92 606,00€	35 500,00€	3 000,00€
16 Politique de la ville		30 000,00€	
17 Arnault de Mareuil		250,00€	
18 Atelier artisanal Périgurdin		700,00€	
19 MERILLER vapeur		900,00€	
20 Vent d'ouest		300,00€	
21 FLEP	52 926,00€	2 500,00€	
22 Zicatous		150,00€	
23 AMICEAD		1 200,00€	
24 ANCAC CC		150,00€	
25 FNACA CC		200,00€	
26 FOPAC CC		200,00€	
27 Les fils des morts pour la France		150,00€	
28 Aïkido club uranage		200,00€	
29 Alliance judo Dordogne		450,00€	

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

30	ASPTT subvention aux sections sportives	11 612,97€	5 850,00€	
	ASPTT participation au frais de fonctionnement du gymnase		30 000,00€	
31	Budo club		1 200,00€	
32	COCC	5 292,60€	22 000,00€	
33	Ecole Parents Educateurs du Périgord		3 600,00€	
34	Entente cycliste		1 500,00€	
35	Pétanque club		450,00€	
36	Rando plus 24		150,00€	
37	Streets jeunes		600,00€	
38	A républicaine anciens combattants CC		150,00€	
39	Comité du quartier de Castel Fadeze		150,00€	
40	Comité de quartier du bas Chamiers		150,00€	
41	Comité d'Organisation Centenaire Guerre 14/18		1 000,00€	
42	La Pose Inattendue		150,00€	
43	Le Sport c'est mieux en club		7 000,00€	
44	GIRL'S DANCE TEAM		300,00€	
45	COMORES 24		150,00€	
46	Amicale Habitants de GUILLEMOTTE		150,00€	
47	CROCO-IT-Club Minéralogie		250,00€	
48	PAROLES POUR TOUS		150,00€	
49	1-Total associations communales	162 437,57€	167 818,00€	5 000,00€

2 - Associations culturelles ou caritatives hors commune		Propositions 2015	
1	Francas	280,00€	
2	IMR	350,00€	
3	ADEPAPE	250,00€	
4	SANS réserve	1 000,00€	
5	Don du sang Périgueux et Agglomération	100,00€	
6	ASDASS	100,00€	

TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégories	Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 01/11/2014	Effectifs pourvus au 01/11/2014	Évolution effectifs budgétaires	Effectifs budgétaires autorisés au 01/04/2015	Effectifs pourvus au 01/04/2015	Durée du temps de travail (temps complet: TC, temps non complet TNC)	Statut	Poste vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE		59	35		59	36			23
A	Directeur Général des Services (cadre d'emploi attaché)	1	1	0	1	1	TC	Emploi fonctionnel	0
A	Attaché principal	2	1	0	2	2	TC	Titulaire	0
A	Attaché	4	2	0	4	1	TC	Titulaire	3
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	5	3	0	5	4	TC	Titulaire	1
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	2	0	3	1	TC	Titulaire	2
B	Rédacteur	4	3	0	4	4	TC	Titulaire	0
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8	5	0	8	4	TC	Titulaire	4
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	3	0	6	3	TC	Titulaire	3
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	10	4	0	10	5	TC	Titulaire	5
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	15	11	0	15	11	TC	Titulaire	4
		1	0	0	1	0	TNC (28H)		1
FILIERE TECHNIQUE		112	85		112	84			28
A	Ingénieur principal	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
A	Ingénieur	1	0	0	1	0	TC		1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
B	Technicien	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
C	Agent de maîtrise principal	12	9	0	12	10	TC	Titulaire	2
C	Agent de maîtrise	11	8	0	11	6	TC	Titulaire	5
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15	13	0	15	14	TC	Titulaire	1
		1	1	0	1	1	TNC (31H30)	Titulaire	0
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	8	0	13	11	TC	Titulaire	2
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	10	5	0	10	2	TC	Titulaire	8
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35	30	0	35	29	TC	Titulaire	6
		1	1	0	1	1	TNC (31H30)	Titulaire	0
		4	4	0	4	4	TC	Non titulaire (art 3-2)	0
		2	2	0	2	2	TNC + de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	0
FILIERE ANIMATION		50	42	-2	49	42			6
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	4	4	0	4	4	TC	Titulaire	0
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	0	TC		1
B	Animateur	3	3	0	3	3	TC	Titulaire	0
C	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	0	TC		1
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	2	0	0	2	0	TC		2
C	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
		4	4	0	4	4	TC	Titulaire	0
		2	2	1	3	3	TC	Non titulaire (art 3-2)	0
		7	7	0	7	7	TC	CDI Droit Public	0
		1	1	0	1	1	TNC - de 17H30	CDI Droit Public	0
		4	4	0	4	4	TNC + de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	0
		19	16	-3	17	15	TNC - de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	1
FILIERE SOCIALE		8	4	0	8	4			4
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	ATSEM 1 ^{ère} classe	3	1	0	3	0	TC	Titulaire	3
		2	2	0	2	2	TC	CDI Droit Public	0
C	Agent social 2 ^{ème} classe	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
FILIERE CULTURELLE		7	5	0	7	5			2
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	TNC (20H)	Titulaire	0
B	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	0	1	0	TC		1
C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	0	TC		1
		2	2	0	2	2	TC	Titulaire	0
		1	1	0	1	1	TNC (22H)	Titulaire	0
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	2	2			0
A	Conseiller des APS	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	Opérateur qualifié des APS	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
		238	173		237	173			63